



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-174

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-17-00020 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3550 du 17/06/2025 portant agrément des terrains de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la Région Occitanie (2 pages)	Page 3
--	--------

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-03-11-00009 - ARDC-34251248-JOANNY-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 6
R76-2025-03-10-00011 - ARDC-34251249-GAEC-MAS-RIGAL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 8
R76-2025-03-13-00262 - ARDC-34251250-GRIMAUD-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 10
R76-2025-03-13-00263 - ARDC-34251251-PHALIP-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 12

DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement

R76-2025-06-12-00006 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ACTION DIAG 8. (3 pages)	Page 14
R76-2025-06-12-00005 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société Atelier d'Architecture Hestia. (4 pages)	Page 18
R76-2025-06-02-00018 - Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société JENNY LENEL (annule et remplace l'arrêté du 11 février 2025). (3 pages)	Page 23

DREAL Occitanie / Secrétariat général

R76-2025-06-20-00001 - decision signee de subdelegation regionale rbop-ruo 2025-06-20 (16 pages)	Page 27
R76-2025-06-20-00002 - DREAL Occitanie -arrêté de subdélégation régionale PBerg agts Dreal 2025-06-20 (6 pages)	Page 44

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-17-00020

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3550 du
17/06/2025 portant agrément des terrains de
stage pour les étudiants en troisième cycle long
des études pharmaceutiques de la Région
Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n°2025-3550

portant agrément des terrains de stage pour les
étudiants en troisième cycle long des études
pharmaceutiques de la Région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

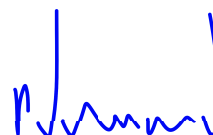
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 633-1 à D. 633-19 ;
- Vu** le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'avis de la Commission régionale Occitanie du 12 juin 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour la Région Occitanie, la liste des lieux de stages agréés pour les internes peut être consultée à la Direction du Premier Recours et sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS Occitanie) : www.occitanie.paps.sante.fr
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Le Directeur du Premier Recours,



M. Pascal DURAND

DDT34

R76-2025-03-11-00009

ARDC-34251248-JOANNY-AUTORISATION-D-EXP
LOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 11/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1248 de 0,7091 ha situés commune de PEGAIROLLES DE BUEGES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/06/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur JOANNY Jérôme
Quartier Cupiat
07530 VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-03-10-00011

ARDC-34251249-GAEC-MAS-RIGAL-AUTORISATI
ON-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 10/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 18/02/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1249 de 3,64 ha situés communes de SAINT GUIRAUD et SAINT FELIX DE LODEZ.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/06/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**GAEC MAS RIGAL
Madame RIGAL Laetitia
5 rue de la forge
34150 ARBORAS**

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

DDT34

R76-2025-03-13-00262

ARDC-34251250-GRIMAUD-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 13/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19/02/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1250 de 0,1973 ha situé commune de BALARUC LE VIEUX.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur GRIMAUD Olivier
12 rue Georges Brassens
34140 MEZE**

DDT34

R76-2025-03-13-00263

ARDC-34251251-PHALIP-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 13/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 19/02/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1251 de 1,0034 ha situé commune de BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/06/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Madame PHALIP Mylène
CR 37B route de Pézenas
34500 BEZIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DREAL Occitanie

R76-2025-06-12-00006

Arrêté portant agrément à la mission
d'accompagnement du service public de la
performance énergétique de l'habitat : Mon
Accompagnateur Rénov' de la société ACTION
DIAG 8.

Arrêté

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance
énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ACTION DIAG 8, sise
1, rue du Clairval, 34170 Castelnau-le-Lez (SIREN 833 225 113)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Vu le dossier MAR-34-0002331, déposé le 31 décembre 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ACTION DIAG 8, sise 1, rue du Clairval, 34170 Castelnau-le-Lez (SIREN 833 225 113) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ACTION DIAG 8 pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ACTION DIAG 8 sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Drôme et du Vaucluse.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ACTION DIAG 8 est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ACTION DIAG 8 s'engage à transmettre chaque début d'année à l'Agence nationale de l'habitat le rapport annuel d'activité mentionné au I de l'article R. 232-7 du Code de l'énergie.

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa réception :

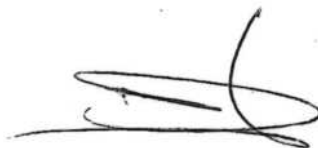
- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

12 JUIN 2025



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-06-12-00005

Arrêté portant agrément à la mission
d'accompagnement du service public de la
performance énergétique de l'habitat : Mon
Accompagnateur Rénov' de la société Atelier
d'Architecture Hestia.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté

**portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance
énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société ATELIER
D'ARCHITECTURE HESTIA, sise 221, rue de l'Eperon, 34400 Lunel (SIREN 789953379)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-34-0002656, déposé le 2 janvier 2025 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société ATELIER D'ARCHITECTURE HESTIA, sise 221, rue de l'Eperon, 34400 Lunel (SIREN 789953379) ;

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société ATELIER D'ARCHITECTURE HESTIA pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé, sur tout le territoire national.
Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société ATELIER D'ARCHITECTURE HESTIA sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard de l'Hérault et du Vaucluse.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société ATELIER D'ARCHITECTURE HESTIA est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société ATELIER D'ARCHITECTURE HESTIA doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa réception:

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

12 JUIN 2025



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-06-02-00018

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société JENNY LENEL (annule et remplace l'arrêté du 11 février 2025).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté portant agrément à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat : Mon Accompagnateur Rénov' de la société JENNY LENEL, sise 9, rue Jean Bardy, 31100 Toulouse (SIREN 912764834)

Annule et remplace l'arrêté du 11 février 2025

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'ANAH**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-1, L. 126-35-2, L. 173-1-1, L. 302-1, L. 303-1, L. 364-1, L. 365-3, L. 511-2, L. 511-19, R. 321-2, R. 321-5, R. 321-7, R. 321-11, R. 321-12, R. 321-16, R. 321-17, R. 327-1 et R. 362-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 et R. 232-1 à R. 232-9 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L. 242-1 et L. 242-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-22 et L. 1334-5 ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023, portant simplification de la mission d'accompagnement du public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2024-995 du 06 novembre 2024, portant simplification des modalités d'agrément dans le cadre de la mission d'accompagnement mentionnée à l'article L.232-3 du Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs au préfet de la région Occitanie, délégué de l'ANAH en région, pour délivrer l'agrément aux opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Vu le dossier MAR-31-0002793, déposé le 13 février 2024 sur la plateforme dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'agrément MAR par la société JENNY LENEL, sise 9, rue Jean Bardy, 31100 Toulouse (SIREN 912764834) ;

Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention, déposée par la société JENNY LENEL en date du 25 février 2025,

Sur proposition du directeur de la DREAL Occitanie ;

Arrête

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.232-3 du Code de l'énergie est accordé à la société JENNY LENEL pour une durée de cinq ans, à compter de la signature du présent arrêté en application du VI de l'article R. 232-5 du Code de l'énergie.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' définies dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié sus-visé, sur tout le territoire national.

Comme indiqué lors de la demande d'agrément, la société JENNY LENEL sera référencée dans l'annuaire Mon Accompagnateur Rénov' pour intervenir sur le périmètre géographique suivant : les départements de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : En tant qu'opérateur agréé, la société JENNY LENEL est tenue :

- de posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas-carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché ;
- de remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre, et conformément au III de l'article R.232-4 du Code de l'énergie, elle ne doit pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ; elle est tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance ;
- de favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'informer l'Agence nationale de l'habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation, notamment un changement d'adresse, de dénomination, de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications, ou le changement de périmètre d'intervention géographique. En cas de changement qui viendrait à remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément ;
- d'utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, de facturation, de communication et de prospection.

Article 4 : La société JENNY LENEL doit adresser à la DREAL Occitanie, sise 520, Allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 Montpellier Cedex 02, ou par mail : agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr au début de chaque année civile le rapport d'activité de l'entreprise justifiant du respect des conditions d'indépendance, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat.

Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé (formations réalisées et suivi du plan de formation déclaré lors de la demande d'agrément, signes de qualités obtenus) ;
- un bilan d'activité pour l'année en cours, ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante ;
- la structure du capital actualisée et les évolutions éventuelles de la structure (organigramme, recrutements, etc.).

Article 5 : La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R. 232-3 du Code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Article 6 : En cas de non-respect de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de trois mois ou retiré définitivement, en application de l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2022 sus-visé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa réception:

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie ,
- d'un recours hiérarchique auprès de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (8, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

02 JUIN 2025


Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie

R76-2025-06-20-00001

decision signee de subdelegation regionale
rbop-ruo 2025-06-20



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** la convention du 31 décembre 2019 relative à l'hébergement et au fonctionnement de la Mission d'Inspection Générale Territoriale de Toulouse conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Georges DESCLAUX, coordonnateur ;
- Vu** la convention du 3 juillet 2023 relative à l'hébergement et au fonctionnement du Centre Régional de Gestion des Personnels et du Centre Ministériel de Gestion des Personnels, conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Stéphane SCHTAHAUPS, représentant du CMGP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
 - « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » (380)
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Ecologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;

- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du budget opérationnel de programme n° 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » selon les axes ministériels suivants : 07-349FVE-Sobriété-Eau, 07-349FVE-Verd.Flotte ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2022, conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer donnant délégation à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sur l'Unité Opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » et du BOP 0216-CPRH « pilotages des ressources humaines du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;

- ♦ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DDETSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
 - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, à :

- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Madame Stéphanie BARBAGELATA, direction Transports,
- Monsieur Benoît BORREL, direction Transports,
- Madame Christelle CAPELLE, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Madame Chloé MONDESIR, direction Transports,
- Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
- Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,

- Madame Cécile TOUYA, direction Transports,
 - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie, (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
 - Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint, (BOP 174, BOP 159-CGDD, BOP 217 CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135, BOP 362 et BOP 380).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
 - Messieurs Nicolas MERY et Hervé DITCHI (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Madame-Bénédicte POPIN et Monsieur Henri PELLINET (BOP 135 et BOP 362) ;
 - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim (BOP 216, BOP 217 et BOP 354), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUDELOMAS, son adjointe ;

Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, Madame Christelle CAPELLE, chargée de mission et Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle (BOP 203).

- ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € HT, à :
 - Messieurs Pierre-Jakez LE DIRACH, Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Maxime MONFORT et Eric MUTIN (BOP 181 actions 10 et 14)
- 5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
- 6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception, états récapitulatifs des dépenses des unités opérationnelles de la région – bloc 2 et du CRGP notamment), à :
 - Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Mission d'Interface, de Liaison et de Performance, Monsieur Franck TORRES-ARNAU, son adjoint ainsi que Mmes Rachel LE-BONNIEC et Sabrina MARTINS, en tant que valideuses sur les recettes non fiscales.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour l'ordonnateur et par délégation, le ».

- 7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT.
- 8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;

- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
- Monsieur Henri PELLIER (BOP 135 et BOP 362).

10. pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à l'engagement comptable des révisions de prix des marchés publics à :

- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports, Monsieur Anthony PECH, madame Stéphanie ASSEMAT, chargée du suivi budgétaire et comptable, mesdames Isabelle MILLAC, Nadine REQUIRAND, Leila HAMITI, et monsieur Régis LAURENT, gestionnaires comptables.

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe (sans limitation de seuil) ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Thibault LAURENT, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie, (BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD BOP 217-CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
- Mesdames Christelle BOSC et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clotilde BELOT et Messieurs Alban FARUYA et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135, BOP 362 et BOP 380) ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par

intérim, (BOP 216, BOP 217, BOP 354 et), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;

- Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle à la direction des Transports (BOP 203) ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).

3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chef(fe) de division maîtrise d'ouvrage et adjoint par intérim (BOP 203) ;
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
- Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et David RECOQUILLON, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
- Monsieur Michel JAURY, chargé de mission au département transports routiers ;
- Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Chloé MONDESIR, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, (BOP 203) ;
- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
- Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).

4. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie, BOP 181 action 10 et 14.

5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives au BOP 216 « pilotages des ressources et, dans le respect d'un seuil d'engagement fixé à 25 000 € à :
Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe et Monsieur Guillaume GRENOUILLAC.

6. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG, en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à la rémunération des commissaires enquêteurs (BOP 217 - domaine fonctionnel 0217-07-02), dans la limite de leurs attributions à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage et adjoint et Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

E) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions, les engagements juridiques Hors marchés et à certifier le service fait, les titres de perception, à créer les tiers fournisseurs et tiers clients via l'application Chorus Formulaire.

F) Les agents cités en annexe F sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à faire usage de toutes les fonctionnalités liées de la licence Chorus cœur RUO dans l'application dédiée.

G) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement et de paiement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et cheffe de l'unité Est, et Sabrina BOURNONVILLE, cheffe de l'unité Ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

20 JUIN 2025

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Structure de l'agent	Nom de l'agent BERG Patrick	libellé structure
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GRÉGORY Matthieu	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PUECHBERTY Rachel	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTEIL Alain	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PORTET Claire	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	GEROLIN Aurélie	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	GARNIER Simon	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	JOHO Paul	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SPYRATOS Vassili	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	KOOB Rachid	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UD34	LE CAMPION Lusiane (à compter du 1 ^{er} juillet 2025)	DREAL Occitanie/UD 34
DREAL Occitanie/UID 65-32	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	VOTTERO-KOOMEN Carole	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	BOURNONVILLE Sabrina	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	FOURNIER Marylène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	VIALA Véronique	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	LE CAMPION Lusiane (jusqu'au 30 juin 2025)	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UPAD	CROVISIER Marilyne (à compter du 1 ^{er} juillet 2025)	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)

DREAL Occitanie/MiLIP	JOBLOON Sylvain	DREAL Occitanie/MiLIP
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DAPE	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DAPE

DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélien GEROLIN)

DREAL Occitanie/DRN	DE GEYER Jean-François	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LAPERGUE Patrice	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MARCHANDISE Arthur	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MONFORT Maxime	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LE DIRACH Pierre-Jakez	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	LEPAN Céline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	RECOQUILLON David	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	LARRAT Carine	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11 – 34 Ouest	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11-34O
DREAL Occitanie/contrôle 30-48 Est	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48E
DREAL Occitanie/contrôle 34 Est	BENIATTOU Nouredine	DREAL Occitanie/contrôle 34 Est
DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud	CALVET Olivier (par intérim)	DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DRUBAY Mickael	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	DAUPHIN Olivier	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DITCHI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	TOUYA Cécile	DREAL Occitanie/DMSR/POP
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DMSR	LEGRAS Philippe	DREAL Occitanie/DMSR/PSR
DREAL Occitanie/DMSR	ABDI Selim	DREAL Occitanie/DMSR/PSR

DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)

DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Hélène	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CROIZE- POURCELET Gilles	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VUILLET Anne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)

DREAL Occitanie/ DEC	DUTOT Grégoire	DREAL Occitanie/ DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	FARUYA Alban	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE Ouest	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DAE Est	DASSONVILLE Cécile	DREAL Occitanie/DAE Est
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	DELCAMP Juliette	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	PELLIET Henri	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POPIN-PECQUEUX Bénédicte	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

UD 34 (Lusiane LE CAMPION à compter du 1^{er} juillet 2025)

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)

DREAL Occitanie/UID 65-32	SAÛT Margaux	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	--------------	---------------------------

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
---------------------------	-------------	---------------------------

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	VIDAL Jean François	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Gautier DERROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)

CRGP	NAZAR Lucie	354 – CRGP
------	-------------	------------

MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)

MIGT	ACHALLE Isabelle	354- MIGT
MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	YVON Cécile	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/DIR/CAB	ARJONILLA Anne- Marie	DREAL Occitanie/DIR/CAB
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	BOULENGER Jean-Louis	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélien GEROLIN)		
DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)		
DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS(Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/ DT	SANCHEZ Corinne	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	ASSEMAT Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)		
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-43-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	LACHAUD Stéphane	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MARIAYE Mark	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UD 34 (Lusiane LE CAMPION (à compter du 1^{er} juillet 2025))		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Gauthier DEROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)		
MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT
MIGT	MALOUVET Elisabeth	354 – MIGT
MIGT	ACHALLE Isabelle	354 – MIGT
CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)		
CRGP	BROSSIER Corinne	354 – CRGP

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

DIRECTION RISQUES NATURELS (Auréli GEROLIN)

DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	181 – DRI ; 174 – DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	ASSEMAT Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT

DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYTAROS)

DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	CHAPON Mylène	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC

DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	MARIAYE Mark	135 – DA ; 113-01-10-DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	181 – UID 11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	181 – UID 30-48

UD 34 (Lusiane LE CAMPION à compter du 1^{er} juillet 2025)

DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	181 – UID 34

UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	181 – UID 81-12

UID 82-46 (Gauthier DERROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
---------------------------	--------------	-----------------

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

BERG Patrick**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	GRENOUILLAC Guillaume	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	SANTOS Sacha	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

ANNEXE E
Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions
et les certifications de service fait
(Chorus formulaire)

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
		Mylène CHAPON
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
DRN	Amandine CABRIT	
	Céline SZOSTKA	
135	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
		Malika BOUHAYA
	DRN	Anne SABATIER
Céline SZOSTKA		
181	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine REVEL
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DE	Alexis BUCHET
Chrystelle TONI		
203	DT	Stéphanie ASSEMAT
		Anthony PECH
		Stéphanie BARBAGELATA
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
354	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
217	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DA	Patrick GOZE
Mark MARIAYE		
116	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
380	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DEC (action 3 déploiement des ZFE)	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
		Clotilde BELOT
	DT (mesures d'aménagements cyclables)	Stéphanie ASSEMAT
Anthony PECH		
Stéphanie BARBAGELATA		
349	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS

DREAL Occitanie

R76-2025-06-20-00002

DREAL Occitanie -arrêté de subdélégation
régionale PBerg agts Dreal 2025-06-20



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines et Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marilyne CROVISIER (à compter du 1^{er} juillet 2025), Marylène FOURNIER, Lusiane LE CAMPION (*jusqu'au 30 juin 2025*), Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN, et Véronique VIALA et Carole VOTTERO-KOOMEN ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Aurélie DEUDON, Sylvain JOBLON, Florence RUELLE, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Thibault LAURENT, son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François DE GEYER, son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Patrice LAPERGUE, Pierre-Jakez LE DIRACH, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;
- - Mesdames et Messieurs Bohalem BEGHENNOU, Noureddine BENIATTOU, Céline CALMELS, Frédéric CERDAN, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT, Mickael DRUBAY, Thierry GASULLA, Philippe LEGRAS, Alexandra MOROZ, Pierre PAGES, Franck PUAU, Anthony PECH, Julien SALVY et Cécile TOUYA, responsables de pôles ou d'unité à la direction Transports ou responsable adjoint de pôles ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie ; ainsi que :
 - Monsieur Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET, chefs de département ;
 - Mesdames et Messieurs Alexis BUCHET, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Gilles CROIZE-POURCELET, Hélène DAMIRON et Pierre VINCHES ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTÉ, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et Sandrine RICCIARDELLA ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ; ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, Henri PELLIER, et Bénédicte POPIN-PECQUEUX ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Madame Lusiane LE CAMPION, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault (à compter du 1^{er} juillet 2025) et Monsieur Florian VARRIERAS son adjoint ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Margaux SAÛT, cheffe de la cellule risques chroniques de l'unité ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Messieurs Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gautier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale de Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;

de la Communication, à :

- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Marilyne CROVISIER, Marylène FOURNIER, Cécile GHIONE, Lusiane LE CAMPION (*jusqu'au 30 juin 2025*), Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Ingrid TARQUIN, Véronique VIALA et Carole VOTTERO-KOOMEN ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Caroline CESCO, Philippe CHARTIER, Cécile LEPAN et Céline VERNIER ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François DE GEYER, son adjoint ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GÉRARD, Gabriel LECAT, Julien MERCE, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Stéphanie BARBAGELATA, Olivier CALVET, Olivier DAUPHIN, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie ;
ainsi que :
 - Messieurs Paul CHEMIN, Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Cécile DASSONVILLE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Frédéric FERNANDES, Cécile GUTIERREZ, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et Sandrine RICCIARDELLA ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Henri PELLLET, et Bénédicte POPIN-PECQUEUX ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Madame Lusiane LE CAMPION, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault (à compter du 1^{er} juillet 2025) et Monsieur Florian VARRIERAS son adjoint ;
- Monsieur Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers et Madame Margaux SAÛT, cheffe de la cellule risques chroniques de l'unité ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGE, son adjoint ;

- Monsieur Gautier DEROY chef de l'Unité inter-départementale de Tarn-et-Garonne et du Lot et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports, Christophe GAMET, son adjoint et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alexandra MOROZ, Pascal POUYANNÉ et David RECOQUILLON, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, Franck PUAU et Frédéric CERDAN, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 6 juin 2025 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

20 JUIN 2025

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG